

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 avril 2024**

**Délibération n° CP-2024-3113**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Programme territoire volontaire (TEVO) - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Avenant à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Hélène Duvivier

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

**Commission permanente du 8 avril 2024****Délibération n° CP-2024-3113**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Programme territoire volontaire (TEVO) - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Avenant à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2775 du 20 novembre 2023, la Métropole a fixé un taux de prélèvement de 0,4 % sur les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour financer des actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2976 du 12 février 2024, la Métropole a approuvé la contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Région Haute-Matsiatra pour la mise en œuvre d'un projet nommé Ambamadio 2025. Ce projet a débuté à Madagascar dans le cadre de la coopération décentralisée sur les déchets. Son objectif principal est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population d'Ambalavao par le déploiement d'un service de gestion intégrée et durable des déchets ménagers.

Pour mener à bien ce projet et compléter l'équipe locale du programme, la Métropole souhaite faire appel à un volontaire de solidarité internationale (VSI) pour un poste d'assistant technique pour la mise en œuvre du programme de gestion des déchets Ambamadio 2025. Ce poste sera mis en œuvre dans le cadre du programme TEVO. Ce programme permettant le recrutement de deux volontaires de réciprocité a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2772 du 20 novembre 2023 et de la signature de la convention de subvention n° 882 pour la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates. Afin de pouvoir ajouter un poste supplémentaire de VSI déchets sur ce programme, il convient de passer un avenant à cette convention, objet de la présente délibération.

## II - Le programme TEVO

En 2023, la Métropole a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du programme TEVO. La délégation à l'action extérieure des collectivités a confié au GIP France volontaires la conception et la mise en œuvre du programme clés en mains TEVO dont les objectifs sont d'accroître le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales et de faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales.

L'accompagnement des collectivités lauréates, coordonné par le GIP France volontaires, est assuré par l'association SCD, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui organise l'envoi et l'accueil de volontaires pour des missions de longue durée (six mois à deux ans) sur des projets de développement, de coopération et de solidarité internationale.

En 2023, la Métropole a été retenue pour faire partie du programme TEVO. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2772 du 20 novembre 2023, la Métropole a déjà inscrit deux postes sur ce programme pour des missions de sensibilisation à la protection de l'environnement et à la promotion des bonnes pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, une mission de service civique international à Madagascar de six mois et l'accueil d'un volontaire malgache pendant un an au sein de la Métropole dans le cadre du VSI réciprocité.

La Métropole a la possibilité d'intégrer un poste de VSI supplémentaire dans ce programme. La durée du poste pour le programme TEVO ne pouvant excéder 12 mois, ce poste sera porté 12 mois par TEVO et deux mois supplémentaires directement par l'association SCD.

La mission du VSI déchets sera :

- d'appuyer la réalisation d'un diagnostic global de la filière,
- d'apporter son expertise sur l'identification et la mise en œuvre d'activités pilote de tri (valorisation et/ou recyclage),
- d'appuyer le déploiement, le suivi et l'évaluation d'un dispositif pilote de précollecte au centre-ville,
- d'appuyer la mise en œuvre d'un tri à la source au niveau des principaux marchés de la ville,
- d'assurer un travail d'assistance technique au service technique eau, assainissement, hygiène de la Commune urbaine d'Ambalavao,
- d'assurer un travail de capitalisation des expériences en fin de projet.

Cette mission sera déployée à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour une durée de 14 mois.

## III - Plan de financement

Le montant de la mission du VSI déchets s'élève à 35 638 €.

Dans le cadre du programme TEVO, pour les 12 premiers mois, le montant de la mission s'élève à 31 348 €.

Le financement du projet est assuré, dans le cadre du programme TEVO, par un co-financement associant :

- le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour un montant de 8 838 €, soit 28 % du budget à travers la subvention du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) aux associations agréées VSI,
- la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile pour un montant de 12 613 €, soit 40 % du budget,
- la Métropole pour un montant de 9 897 €, soit 32 % du budget.

Pour les deux mois restants, le montant de la mission s'élève à 4 290 € dont :

- 1 150 €, pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à travers le FONJEP,
- 3 140 €, pour la Métropole.

La participation de la Métropole, d'un montant total de 13 037 €, sera versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'association SCD.

Les engagements de la Métropole, de l'association SCD et du GIP France volontaires ainsi que les dispositions financières sont encadrés par une convention à signer par toutes les parties ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 037 € au profit de l'association SCD en tant qu'opérateur du programme TEVO pour l'année 2024,

b) - l'avenant à la convention de subvention n° 882 du programme TEVO à passer entre la Métropole, l'association SCD et le GIP France volontaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 13 037 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P02O5852.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 avril 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-321205-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
---